

L'an deux mille dix-neuf et le 29 octobre, à 20 heures 30, le Conseil municipal de Salles-la-Source, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jean-Louis ALIBERT, Maire.

**Présents :** Bernard CAUSSE, Anne DAURENJOU-STRASSER, Louis DROC, Olivia MAILLEBUAU, adjoints.

Jean-Claude BRUGIÉ, Bruno DALBIN, Babeth FERNANDEZ, Lionel JOULIA, Jean-Paul LAFFLY, Bernadette MARRIAT, Raymond SÉGURET, conseillers municipaux.

**Représentés :**

Marie-Thérèse DELOUSTAL a donné pouvoir à Olivia MAILLEBUAU.

Robert SAULES a donné pouvoir à Louis DROC.

Nicolas JULVÉ a donné pouvoir à Bernard CAUSSE.

Philippe MORISSE a donné pouvoir à Bruno DALBIN.

Anne LE BAUX a donné pouvoir à Babeth FERNANDEZ.

Sandrine NOËL a donné pouvoir à Anne DAURENJOU-STRASSER.

Mireille CENSI a donné pouvoir à Jean-Claude BRUGIÉ.

Madame Anne DAURENJOU-STRASSER a été nommée secrétaire.

ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର

Objet de la délibération n°20191029-1

INSCRIPTION D’ITINERAIRES AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR).

Considérant l’approbation le 3 juillet 1995 par l’Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dont la vocation est d’assurer, dans le respect de la réglementation, la protection juridique des chemins ruraux inscrits au plan, la continuité des itinéraires de promenade et de randonnée afin de permettre la libre circulation sur ces espaces.

Considérant l’approbation le 29 septembre 2008 par l’Assemblée Départementale, du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) dont la vocation est le recensement sélectif des Espaces, Sites et Itinéraires dédiés aux sports de nature.

Considérant que tout ajout ou modification d’itinéraires peut faire l’objet, sur proposition de la commune, d’une décision de la Commission Permanente du Conseil Général par délégation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Demande l’inscription au PDIPR, et au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI), si le circuit y est inscriptible, des itinéraires décrits dans le tableau et détaillés sur la cartographie jointe.

Demande la labellisation du circuit en cas d’éligibilité.

Autorise le maire à signer, le cas échéant, la convention de partenariat PDESI ou Label avec le Conseil général.

Cette délibération ne concerne pas l’entretien de ces itinéraires mais entraîne l’impossibilité de vendre les chemins ruraux sauf si la continuité est rétablie par un itinéraire de même valeur

ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର ଝଲନ୍ତର

## Objet de la délibération n°20191029-2

**VENTE PARCELLE BW 697 À SOUYRI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 29 mars 2018 acceptant la cession par la Commune d'une partie de la parcelle cadastrée BW 534 sise à Souyri d'une contenance d'environ 200 m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire de 2000 €.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de redélibérer, le dossier ayant été transféré à Aveyron Ingénierie et un document d'arpentage définitif ayant été établi par le géomètre en date du 26 novembre 2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'avis des domaines rendu le 4 octobre 2019 et considérant que cet avis n'est que consultatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession par la Commune de la parcelle cadastrée comme suit : section BW 697 d'une surface de 198 m<sup>2</sup> pour un prix forfaitaire de 2000 € à Madame COSTES Patricia, étant précisé que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur,
- **PRÉCISE** qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L1311-13 du CGCT.
- **AUTORISE** :
  - ✓ le 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la Commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte,
  - ✓ le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

☺☺☺☺☺

## Objet de la délibération n°20191029-3

**ACQUISITION TERRAIN MONDALAZAC**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de vente, par Madame Joseline Sanchez veuve Lacombe et ses enfants, de Mondalazac, de la parcelle AN 8 à Mondalazac, d'une surface de 36 a 46 ca au prix de 2 €/m<sup>2</sup>.

Cette acquisition permettrait d'aménager un espace de collecte des ordures ménagères ainsi qu'un parking.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés, considérant l'intérêt de cette opération, accepte l'acquisition de cette parcelle. Il donne en outre pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes correspondants, les frais afférents étant à la charge de la Commune.

☺☺☺☺☺

Objet de la délibération n°20191029-4

**CRÉATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET POUR FAIRE  
FACE  
À UN BESOIN TEMPORAIRE**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> novembre 2019 au 31 octobre 2020 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 386 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20191029-5

**SUBVENTIONS**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal le versement du solde de subvention au Créneau et à l'OGEC de l'école Saint-Joseph de Salles.

657433	Le Créneau	47276.39€
657402	OGEC école Saint Joseph	7 102.00€
	TOTAL	54 378.39€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de verser les subventions telles que présentées. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

\*\*\*\*\*

Objet de la délibération n°20191029-6

**TARIFS CIMETIERES**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de revoir les tarifs des concessions dans les cimetières communaux et de fixer les prix des nouveaux équipements du cimetière de Souyri. Il propose que seules les concessions trentenaires soient vendues, quel que soit l'équipement, ainsi que les tarifs suivants :

EQUIPEMENTS	
Cuves préfabriquées 2 places	1 388.00 €
Cuves préfabriquées 4 places	1 678.00 €
Colombarium Salles	800.00 €
Colombarium Souyri	968.00 €
Cavurnes	300.00 €
CONCESSIONS TRENTENAIRES	
Concessions trentenaires	60 €/m <sup>2</sup>
Colombarium	300.00 €
Cavurne	300.00 €
JARDIN DU SOUVENIR	
Dispersion	Gratuite
Plaque nom	30.00 €
CAVEAU COMMUNAL	
Redevance mensuelle à compter du 7ème mois	30€/mois

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve ces tarifs ainsi que la durée trentenaire des concessions et autorise Monsieur le Maire pour les mettre en œuvre et signer tout document à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

▬ ▬ ▬ ▬ ▬

Objet de la délibération n°20191029-7

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE EXERCICE 2018**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2018, le 28 juin 2019 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Salles-la-Source, Commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

#### DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

⇒ APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2018.

☞☞☞☞☞

Objet de la délibération n°20191029-8

#### **INCORPORATION VOIES ET RÉSEAUX LOTISSEMENT « LES LAURIÈRES »**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment et notamment les articles L 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le code Général de Voirie Routière notamment l'article L 141-3 qui précise que Les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Vu la demande de Maître Céline Bru, liquidateur judiciaire de la SA Maison Idéale de céder à titre gratuit à la commune les parcelles cadastrées commune de Salles-la-Source section BR n° 301, 302, 303, 304, et 324 constituant l'emprise de la voie du lotissement « Les Laurières » sous laquelle sont situés les réseaux et l'ensemble des réseaux desservant le lotissement.

Considérant que cette voie est ouverte au public et respecte les normes techniques des voies communales, et pourrait donc intégrer la voirie communale

Considérant que le classement dans la voirie communale ne nuirait pas aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie puisqu'il s'agit juste d'un changement de statut juridique de la voie existante

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

APPROUVE l'acquisition à titre gratuit de la parcelle ou des parcelles cadastrée(s) commune de Salles-la-Source section BR n° 301, 302, 303, 304, et 324 d'une superficie respective de 173 m², 28 m², 18 m², 52 m², et 812 m² constituant l'emprise de la voie du lotissement « Les Laurières » étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

PRECISE qu'un acte de vente en la forme administrative sera réalisé conformément à l'article L 1311-13 du CGCT

AUTORISE dans ce cadre le premier adjoint à signer cet acte en tant que représentant de la commune, Monsieur le Maire recevant et authentifiant l'acte

APPROUVE en suivant le classement de cette voie dans la voirie communale

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution des présentes

☞☞☞☞☞

### GESTION DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de conclure une convention de délégation de service public avec les associations gestionnaires des salles des fêtes de Souyri, Salles-la-Source, Mondalazac et Cougousse à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Il convient également de fixer les tarifs de location des salles des fêtes et de la rémunération du délégataire.

Entendu cet exposé, après lecture des conventions, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les conventions de délégation de service public avec les associations gestionnaires et fixe les tarifs comme suit :

villages	bâtiments	TARIFS		Rémunération délégataire	GESTIONNAIRE		
Salles	Salle des fêtes	Mairie, école...	0€ mais ménage à charge	0.00 €	Comité des fêtes		
		Autres associations	30.00 €	0.00 €			
		Adhérents de l'association	100.00 €	70.00 €			
		Habitants de la Commune	130.00 €	100.00 €			
		Mariages Commune	300.00 €	270.00 €			
Souyri	Salle des fêtes	Mariages 3 jours	450.00 €	390.00 €	Club des Jeunes		
		WE 2 jours Souyri	200.00 €	140.00 €			
		Associations ou membre CDJS	60.00 €	0.00 €			
		RAM, Mairie, école, crèche	0€ mais ménage à charge	0.00 €			
Mondalazac	Salle des fêtes	Associations de la Commune	WE	40.00 €	0.00 €	Association de la Salle du causse	
		Associations hors Commune	WE	80.00 €	40.00 €		
		Adhérents de l'association	WE	100.00 €	60.00 €		
		Habitants de la Commune	WE	160.00 €	120.00 €		
			WE	300.00 €	260.00 €		
	Gîte du 01/04 au 01/12	Gîte seul	10€/personne		2.5€/personne		
		Gîte + salle forfait (en sus de location salle)	1er étage	40.00 €	20.00 €		
	Gîte + salle forfait (en sus de location salle)	gîte complet	70.00 €	30.00 €			
Cougousse	Salle des fêtes	Adhérents de l'association	30.00 €	15.00 €			
		Habitants de la Commune	90.00 €	75.00 €			
		Personnes extérieures	120.00 €	105.00 €			

Fait et délibéré à Salles-la-Source, les jours, mois et an susdits.